

|                          |
|--------------------------|
| <b>Conseil Municipal</b> |
|--------------------------|

**Séance du 12 Avril 2018  
Convocation du 6 Avril 2018**

**Ordre du jour**

1. **Comptes administratifs et comptes de gestion 2017**
2. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018**
3. **Subventions communales**
4. **Affectations des résultats et budgets primitifs 2018**
5. **Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**
6. **Projet de plan régional de santé Bourgogne-Franche-Comté**
7. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 12 Avril 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance** : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN.

**Absent excusé** : M. Jean LESPINE

**Absente représentée** : Mme Catherine LEFILS représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER.

Mme Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**❖ Compte Administratif 2017 – Service Assainissement - Délibération 2018 n° 013 Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 du Service Assainissement qui s'établit comme suit :

|  |          |                  |
|--|----------|------------------|
| Section d'Exploitation                           | DEPENSES | 27 907,32 €      |
|  | RECETTES | 23 502,52 €      |
| <br>Section d'Investissement                     | DEPENSES | <br>3 473,00 €   |
|  | RECETTES | 8 800,33 €       |
| <br>Déficit d'Exploitation de l'exercice 2017    |          | <br>- 4 404,80 € |
| Excédent d'Exploitation au 01/01/2017            |          | 56 985,46 €      |
| Résultat d'Exploitation cumulé au 31/12/2017     |          | 52 580,66 €      |
| <br>Résultat d'Investissement de l'exercice 2017 |          | <br>5 327,33 €   |
| Excédent d'Investissement au 01/01/2017          |          | 51 107,65 €      |
| Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2017   |          | 56 434,98 €      |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 du Service Assainissement faisant ressortir un résultat de clôture 109 015,64 €.

❖ **Compte Administratif 2017 – Lotissement Bas des Plantes II -  
Délibération 2018 n° 014 Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

|   |          |                |
|---|----------|----------------|
| Section de Fonctionnement                       | DEPENSES | 66 772,54 €    |
|   | RECETTES | 66 773,04 €    |
| Section d'Investissement                        | DEPENSES | 36 022,54 €    |
|   | RECETTES | 30 750,00 €    |
| Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017   |          | 0,50 €         |
| Excédent de Fonctionnement au 01/01/2017        |          | 0,00 €         |
| Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2017 |          | 0,50 €         |
| Déficit d'Investissement de l'exercice 2017     |          | - 5 272,54 €   |
| Déficit d'Investissement au 01/01/2017          |          | - 279 102,58 € |
| Déficit d'Investissement cumulé au 31/12/2017   |          | - 284 375,12 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un déficit de clôture – 284 374,62 €.

❖ **Compte Administratif 2017 de la Commune - Délibération 2018 n° 015  
Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

|   |          |                |
|---|----------|----------------|
| Section de Fonctionnement                       | DEPENSES | 1 081 238,40 € |
|   | RECETTES | 1 177 360,29 € |
| Section d'Investissement                        | DEPENSES | 237 578,13 €   |
|   | RECETTES | 224 042,38 €   |
| Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017   |          | 96 121,89 €    |
| Excédent de Fonctionnement au 01/01/2017        |          | 214 044,56 €   |
| Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2017 |          | 310 166,45 €   |
| Déficit d'Investissement de l'exercice 2017     |          | - 13 535,75 €  |
| Excédent d'Investissement au 01/01/2017         |          | 840 905,58 €   |
| Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2017  |          | 827 369,83 €   |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 du Budget de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture 1 137 536,28 €.

❖ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 -  
Délibération 2018 n° 016 Classification 7.2 Fiscalité**

Le Conseil Municipal a examiné le produit des taxes locales - les bases sont revalorisées par application de la Loi de finances - et propose de maintenir les taux de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2018 :

|  |         |
|--|---------|
| - Taxe d'habitation                                | 20,83 % |
| - Taxe Foncier Bâti                                | 17,50 % |
| - Taxe Foncier non Bâti                            | 39,55 % |
| - Taux Cotisation Foncière des Entreprises – CFE - | 22,47 % |

❖ **Compte de Gestion 2017 – Service Assainissement - Délibération 2018 n° 017 Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte de Gestion 2017 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2018 n° 018 Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte de Gestion 2017 de la Commune - Délibération 2018 n° 019**  
**Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Budget Primitif 2018 – Service Assainissement - Délibération 2018 n° 020- Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2017 qui s'établit à la somme de 109 015,64 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 02/02/2018 :
  - Dépenses à reporter 23 000,00 €
  - Recettes à reporter 5 000,00 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2017 est positif : 56 434,98 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :
  - Report en section d'exploitation .....52 580,66 €
  - Report en section d'investissement .....56 434,98 €

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2018 du Service Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

|                          | Dépenses       | Recettes       |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Section d'Exploitation   | 69 180,66 €    | 69 180,66 €    |
| Section d'Investissement | 1 799 934,98 € | 1 799 934,98 € |

❖ **Budget Primitif 2018 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2018 n° 021 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du déficit de l'exercice 2017 qui s'établit à la somme de -284 374,62 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2017 est négatif : -284 375,12 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :
  - Report en dépenses section d'investissement -284 375,12 €
  - Report en dépenses section de fonctionnement 0,50 €

- Vote à l'unanimité, le budget primitif 2018 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

|                           | Dépenses     | Recettes     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | 604 376,12 € | 604 376,12 € |
| Section d'Investissement  | 568 750,74 € | 568 750,74 € |

❖ **Budget Primitif 2018 de la Commune - Délibération 2018 n° 022 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2017 qui s'établit à la somme de 1 137 536,28 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 02/02/2018 :  
Dépenses à reporter 168 753,00 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2017 est positif : 827 369,83 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :  
Report en section de fonctionnement 310 166,45 €  
Report en section d'investissement 827 369,83 €
- Vote à l'unanimité, le budget primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

|                           | Dépenses       | Recettes       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 1 384 753,45 € | 1 384 753,45 € |
| Section d'Investissement  | 1 639 926,83 € | 1 639 926,83 € |

❖ **Acquisitions et travaux divers - Délibération 2018 n° 023 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir différents matériels :

- Pour le Stade, fourniture d'une traine 2 éléments chez COSEEC Sols et Equipements Sportifs à LA BALME DE SILLINGY 74330 pour un devis estimatif s'élevant à 1 333,80 € HT.
- Pour le hameau de Violot : la fourniture d'un Miroir inox des SIGNAUX GIROD Agence d'Auxerre à APPOIGNY 89380 pour un montant de 894,44 € HT.
- Pour le Bourg : Panneaux et accessoires de limitation de vitesse des SIGNAUX GIROD Agence d'Auxerre à APPOIGNY 89380 pour un devis s'élevant à 2 640,32 € HT

Il propose également de retenir la proposition de COSEEC France pour la prestation de planimétrie du terrain Honneur de Football. Le montant de cette prestation s'élève à 1 260 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions et autorise le Maire à signer les bons de commandes.

❖ **Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Délibération 2018 n° 024 - Classification 4.5 Régime indemnitaire**

*Cette délibération retire et remplace la délibération du même type en date du 21/12/201.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine territoriaux)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la saisine du Comité Technique en date du 15/12/2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :  
d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;  
de manière facultative, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :  
prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;  
susciter l'engagement des collaborateurs ;  
favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;  
fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;  
garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **1 Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative : les attachés, les adjoints administratifs,

Pour la filière technique : les adjoints techniques,

Pour la filière sociale : les ATSEM,

Pour la filière culturelle : les adjoints du patrimoine,

### **2 L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

#### **A - Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### B - Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

### C - Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié :

| Groupe de fonction | Fonction emplois   | Critère 1 Encadrement direction  | Critère 2 Technicité expertise  | Critère 3 Sujétions particulières               |
|--------------------|--|--|---|---|
| A1                 | Direction générale   | Encadrement de proximité, de coordination, de pilotage ou de conception. | Maitrise d'un logiciel métier<br><br>Connaissances particulières<br>Liées aux fonctions | Travail de week-end, polyvalence                |
| C1                 | Assistant direction, gestionnaire, comptable, agent d'état civil | Poste avec responsabilité administrative/technique                       | Habilitations réglementaires, qualifications, utilisation matériels,                    | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C2                 | Exécution accueil  | Missions opérationnelles   | Règles d'hygiène et sécurité  | Contrainte particulières de service             |

### 3 Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel et en tenant compte des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

Compétences professionnelles et techniques

Qualités relationnelles

Capacités d'encadrement (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail) :

| GROUPE    | Montant plafond annuel RIFSEEP  |   |
|-----------|---|---|
|           | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) <b>Montant maxi annuel réglementaire</b> | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) <b>Montant maxi annuel réglementaire</b> |
| <b>A1</b> | 36 210 €  | 6 390 €   |
| <b>C1</b> | 11 340 €  | 1 260 €   |
| <b>C2</b> | 10 800 €  | 1 200 €   |

Le versement de l'IFSE et CIA seront effectués mensuellement, le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif et maintenu dans la limite des 90 premiers jours d'arrêt.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE et CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 3 ans.
- de prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au paiement de ces primes.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1er Janvier 2018.

❖ **Projet de plan régional de santé Bourgogne-Franche-Comté - Délibération 2018 n° 025 - Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

*Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRAs 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.*

*L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRR15 du SAMU après celui de la Nièvre. Les transports hélicoptérés seraient maintenus à Auxerre.*

*Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes*

Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km<sup>2</sup> que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.

Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.

Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.

Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.

Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).

Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.

Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.



Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.

Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89  
Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).

Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24.

Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :  
Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,  
Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)  
Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.

Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.

Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.

Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.

Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.

Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.

Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.

Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.

Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico-chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.

Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).

Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.

Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.

Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.

Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

**Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de CERISIERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.**

## **Information et questions diverses**

### **❖ Acquisition - Délibération 2018 n° 026 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Pour l'entretien des sols de la Salle des fêtes, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remplacer le matériel existant par une Laveuse compacte ALTO SCRUBTEC aux Etablissements DE BRUIN de Cerisiers selon un devis de 2 815 € HT.

Le matériel remplacé, une Auto laveuse KARCHER sera cédée à la Commune de Pont sur Vanne pour la somme de 900 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire à signer le bon de commande.

**Table des Délibérations**

|   |    |
|---|----|
| ❖ Compte Administratif 2017 – Service Assainissement - Délibération 2018 n° 013 Classification 7 Finances Locales   | 1  |
| ❖ Compte Administratif 2017 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2018 n° 014 Classification 7 Finances Locales   | 2  |
| ❖ Compte Administratif 2017 de la Commune - Délibération 2018 n° 015 Classification 7 Finances Locales  | 2  |
| ❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 - Délibération 2018 n° 016 Classification 7.2 Fiscalité   | 2  |
| ❖ Compte de Gestion 2017 – Service Assainissement - Délibération 2018 n° 017 Classification 7 Finances Locales  | 3  |
| ❖ Compte de Gestion 2017 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2018 n° 018 Classification 7 Finances Locales  | 3  |
| ❖ Compte de Gestion 2017 de la Commune - Délibération 2018 n° 019 Classification 7 Finances Locales   | 4  |
| ❖ Budget Primitif 2018 – Service Assainissement - Délibération 2018 n° 020- Classification 7.1 Décisions budgétaires  | 4  |
| ❖ Budget Primitif 2018 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2018 n° 021 - Classification 7.1 Décisions budgétaires   | 4  |
| ❖ Budget Primitif 2018 de la Commune - Délibération 2018 n° 022 - Classification 7.1 Décisions budgétaires  | 4  |
| ❖ Acquisitions et travaux divers - Délibération 2018 n° 023 - Classification 7.1 Décisions budgétaires  | 5  |
| ❖ Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Délibération 2018 n° 024 - Classification 4.5 Régime indemnitaire | 5  |
| ❖ Projet de plan régional de santé Bourgogne-Franche-Comté - Délibération 2018 n° 025 - Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes  | 8  |
| ❖ Acquisition - Délibération 2018 n° 026 - Classification 7.1 Décisions budgétaires   | 10 |

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-  
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU  
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-  
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean      Excusé

LAMBERT  
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine      Représentée

CHATELAIN  
Valérie